

Cette commission fut instituée parce que le Ministère des Affaires Extérieures avait demandé au Conseil National de Recherche de s'enquérir des dommages causés aux récoltes du comté de Stevens, Washington, E.-U., par les émanations d'anhydride sulfureux provenant des hauts fourneaux de la *Consolidated Mining and Smelting Company*, à Trail, C.B. Les intéressés ayant produit des réclamations se totalisant à plusieurs millions de dollars, le Gouvernement des Etats-Unis se mit en rapport avec les autorités canadiennes et il fut entendu qu'il s'agirait, tout d'abord, de réunir les faits dont devait être saisi le tribunal international qui rendit son jugement en 1937. Ayant accompli la mission dont elle avait été chargée, la Commission fut licenciée mais, auparavant, elle réunit ses constatations en un volume intitulé *The Effect of Sulphur Dioxide on Vegetation*. Cette étude est la plus complète qui ait jamais été publiée sur le sujet.

Outre les commissions déjà mentionnées, il en existe présentement d'autres qui s'occupent des questions suivantes: aéronautique; amiante; classement et analyse du charbon; examen des risques d'incendie; pisciculture; recherches sur les gaz; recherches hydrauliques; radiologie industrielle; recherches sur le blanchissage; recherches sur le cuir; produits magnésiens; recherches médicales; magnésium métallique; recherches sur la radio; entreposage et transport des vivres; recherches sur l'arpentage; transbordement des produits périssables; laine, et ainsi de suite. Etant donné que ces commissions collaborent avec les organismes de l'extérieur, le Conseil se trouve en mesure d'entretenir des relations utiles avec presque tous les laboratoires scientifiques des universités canadiennes, des ministères des gouvernements fédéral et provinciaux ou des entreprises privées. Il en résulte un avantage évident au point de vue de l'avancement des recherches effectuées soit dans les laboratoires du Conseil, soit à l'extérieur.

Recherches subventionnées.—Pour faciliter le progrès des recherches effectuées en collaboration, il est souvent indispensable d'accorder une aide matérielle aux collaborateurs qui, à cause de leur compétence, sont appelés à rendre de grands services, mais qui ne disposent pas de laboratoires suffisamment outillés ou d'un personnel assez nombreux pour mener à bien l'étude du sujet proposé. Dans ce but, le Conseil National de Recherche a institué un système d'octrois pour recherches subventionnées. Ne peuvent en bénéficier que ceux dont la compétence est reconnue et dont les laboratoires possèdent l'outillage fondamental requis pour les expériences à tenter. Seules les investigations approuvées peuvent être l'objet de tels octrois et ceux-ci doivent servir exclusivement à l'achat d'appareils spéciaux et à l'engagement d'adjoints dont le Conseil aura reconnu les aptitudes. Ce système d'octrois a permis au pays de bénéficier, moyennant un minimum de frais, des investigations scientifiques poursuivies par les chercheurs des universités canadiennes. Il a fourni au Conseil le moyen de subventionner certains savants qui, sans l'aide matérielle souvent minime qui leur a été donnée, n'auraient pu collaborer aux investigations en cours. De plus, ce système a encouragé les institutions de moindre importance et celles dont les ressources financières sont limitées à s'adonner aux investigations scientifiques, ce qui a contribué en soi d'une façon appréciable à augmenter les possibilités scientifiques du Canada.

Les bourses créées par le Conseil constituent une autre contribution à l'avancement de la science et de la technologie. Elles sont attribuées aux étudiants qui se sont distingués dans leurs études pour leur donner l'avantage de se perfectionner dans l'art des recherches scientifiques dans des laboratoires approuvés, sous la direction d'investigateurs dont la compétence est reconnue. Les boursiers doivent s'adonner à de réels travaux d'investigation qui, tout en les préparant à une carrière